

La perception négative par les lycéen·ne·s des
Pays de la Loire de la nouvelle procédure
d'accès à l'enseignement supérieur : causes et
propositions pour y remédier

CONSEIL ACADÉMIQUE À LA VIE LYCÉENNE DE NANTES

Rapport d'information publié le 21 septembre 2018

La COMMISSION PARCOURSUP, chargée par Monsieur le Recteur de l'académie de Nantes de la rédaction de ce rapport, est composée de :

- HUGO COLLIN HARDY, président de la commission, lycéen en T^{ale} économique et sociale au lycée Georges-Clemenceau de Nantes et président de l'association DROITS DES LYCÉENS ;
- UGO THOMAS, lycéen en T^{ale} économique et sociale au lycée Les-Bourdonnières de Nantes et président du SYNDICAT GÉNÉRAL DES LYCÉENS ;
- ULYSSE GARNIER, lycéen en T^{ale} scientifique, parcours sciences de la vie et de la terre, au lycée Jean-de-Lattre-de-Tassigny de La Roche-sur-Yon
- ENZO BOULANGER-GANCIA, lycéen en T^{ale} Abibac économique et sociale au lycée Nelson-Mandela de Nantes ;
- INÈS MÉTIBA, lycéenne en 1^{re} scientifique, parcours sciences de l'ingénieur, au lycée Victor-Hugo de Château-Gontier.

Résumé

Rompant avec le principe de libre accès des titulaires du baccalauréat à l'enseignement supérieur, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants généralise la sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur. Partant de ce principe, une nouvelle procédure d'affectation post-bac a été mise en œuvre, avec pour principal support la plateforme « Parcoursup ».

Des nombreuses remontées dont nous faisons échos dans ce rapport, la sélection des candidats à l'entrée en première année d'études supérieures est la source d'un fort sentiment d'injustice voire de colère de la part des lycéens et lycéennes des Pays de la Loire. Aussi, au-delà de faire le simple constat de cette désapprobation lycéenne, les représentants des lycéens au CONSEIL ACADEMIQUE À LA VIE LYCÉENNE DE NANTES, réunis en commission, donnent au présent rapport l'objectif d'alerter sur les faiblesses du nouveau système dont ils ont la connaissance et de proposer des pistes d'amélioration pour la génération suivante.

Table des matières

1	Un manque d'humain et de pédagogie	6
1.1	Notre constat	6
1.2	Nos propositions	8
2	Un sentiment d'injustice	10
2.1	Des erreurs commises dans la sélection	10
2.1.1	Notre constat	10
2.1.2	Nos propositions	12
2.2	Une opacité qui attise le sentiment d'injustice	13
2.2.1	Notre constat	13
2.2.2	Nos propositions pour la transparence de la procédure . . .	15

Introduction

À l'attention des personnels éducatifs chargés de Parcoursup

Mesdames,
Messieurs,

« Injuste », tel est le mot qui revient le plus souvent dans la bouche des lycéens pour qualifier la nouvelle procédure d'affectation post-bac, mise en œuvre par la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE). La nouvelle plateforme qui l'accompagne, dénommée « Parcoursup », est jugée quant à elle « trop complexe » ; au ministère de l'Enseignement supérieur, on parle même de « domestiquer le monstre Parcoursup »¹. La sévérité de ces propos contraste avec les résultats escomptés par l'ambition présidentielle de faire la « révolution de l'éducation »². Alertés de ce dur jugement porté par les futurs étudiants, pour qui l'affectation post-bac sanctionne, plus encore que le baccalauréat, la fin des études secondaires, nous avons voulu comprendre les raisons de ce désenchantement.

Pour les lycéens, la crainte de cette procédure de sélection est bien plus grande que celle du baccalauréat. En effet, là où le baccalauréat relève de l'examen, où chacun peut atteindre un niveau jugé suffisant pour accéder à l'enseignement supérieur, Parcoursup relèverait plutôt d'un concours, où chaque candidat est sélectionné et affecté dans des filières aux places désormais limitées. Ces enfants du « baby-boom » de l'an 2000 constatent que nombreux d'entre eux n'auront pas la place qu'ils méritent ; ils ont ainsi le sentiment d'être « une génération sacrifiée » sur l'autel de sélection.

Dès les premiers résultats, Parcoursup a engendré des émotions négatives chez un très grand nombre de candidats : stupéfaction, déception et incompréhension. Pour les lycéens en attente, ayant reçu une proposition non satisfaisante ou même aucune proposition, l'angoisse s'est fait sentir de façon croissante, avant les épreuves du baccalauréat puis durant les vacances estivales, voire jusqu'aujourd'hui, 21 septembre, après de nombreuses rentrées. La colère de certains

1. MARIE-CHRISTINE CORBIER, « Le plan du gouvernement pour domestiquer le monstre Parcoursup », *Les Échos*, 19 mai 2018, <lesechos.fr/19/05/2018/lesechos.fr/0301694647060_le-plan-du-gouvernement-pour-domestiquer-le-monstre-parcoursup-.htm>

2. LAURELINE DUPONT, ETIENNE GERNELLE et SÉBASTIEN LE FOL, « Macron. Le grand entretien », *Le point* n° 2347, 31 août 2017

d'entre eux s'est également démontrée par des manifestations et des blocages d'établissements scolaires. Si ce sentiment d'injustice est si remarquable chez les lycéens, c'est que la question de leur avenir les préoccupe grandement, d'autant plus dans le contexte économique et social actuel, et qu'ils auraient certainement préféré être concertés en amont sur cette question plutôt qu'être mis devant le fait accompli de la généralisation de la sélection et ses modalités.

À ce jour, nous ne disposons pas d'étude statistique nationale fiable et approfondie. *l'Étudiant* a publié une étude statistique intéressante³, dont nous recommandons la lecture, cependant elle comporte un grand biais : ont répondu 3 442 lecteurs de *l'Étudiant*, à savoir des lycéens ayant généralement un bon niveau scolaire, dont « une majorité de filles (64 %) et de candidats de lycée général et [particulièrement] de certaines séries : 45 % sont scolarisés en terminale S, 22 % en ES ; un tiers des répondants étaient scolarisés en Île-de-France ». Comme souvent, l'avis et le ressenti des étudiants en réorientation sont presque inaudibles, alors que ceux qui espèrent l'opportunité cruciale d'obtenir un second départ dans l'enseignement supérieur auraient beaucoup à dire. Nous espérons que le ministère de l'Éducation nationale produise une grande étude statistique à partir de questionnaires qui seraient envoyés aux candidats. En attendant, pour émettre ses constats, notre rapport se concentre uniquement sur le ressenti des lycéennes et des lycéens que nous côtoyons quotidiennement.

Le présent rapport n'apportera pas de solution miracle. Il est certain pour nous, élus lycéens, que la sélection opérée par Parcoursup consacre le renoncement du gouvernement à la démocratisation de l'enseignement supérieur. Ce renoncement va à l'encontre du besoin de ces jeunes qui construiront l'avenir de la France, d'être mieux formés pour mieux s'adapter à la complexification de la société. Aussi, modestement, nous donnons à ce rapport l'objectif de comprendre les majeurs dysfonctionnements perçus par les premiers lycéens ayant vécu cette nouvelle procédure et de proposer des pistes d'amélioration pour cette nouvelle année scolaire.

Que l'on ne se trompe pas sur nos intentions : le but de ce rapport n'est pas de dénoncer ou de sanctionner. Il se veut au contraire une contribution positive à la construction ambitieuse de cette nouvelle procédure d'accès à l'enseignement supérieur. Pour ces raisons, nous n'évoquons pas les nombreuses améliorations, telles que : la fin de la sélection par tirage au sort, le répertoriage obligatoire des formations publiques dans la procédure nationale ou encore la publication du code source de l'algorithme national de retraitement et la facilitation de sa compréhension. Le ministère de l'Éducation nationale a eu le mérite d'engager une réforme de cette procédure ; il lui faut maintenant l'approfondir pour la faire aboutir.

Vous vous êtes engagés dans cette réforme afin de bâtir un système plus juste et plus humain, alors, s'il vous plaît, ne relâchez pas vos efforts.

Les représentants lycéens du CAVL de Nantes

3. TAILLANDIER, LAURA « BAROMÈTRE. Parcoursup : vous lui donnez 5,9/10 de moyenne! », *l'Étudiant* (décembre 1997), <<http://www.letudiant.fr/etudes/parcoursup/barometre-parcoursup-des-candidats-satisfaits-mais-critiques-2.html>>, 31 août 2018.

Chapitre 1

Un manque d'humain et de pédagogie

1.1 Notre constat

Après quelques bogues sur la plateforme, augmentant l'inquiétude des lycéens, le résultat est tombé : de la joie pour certains, des pleurs pour d'autres, de la stupéfaction et de la déception pour beaucoup. L'entrée dans l'enseignement supérieur a commencé par l'angoisse quotidienne de l'attente, que certains sociologues qualifient même de « violence symbolique »¹, pour 400 000 candidats « ni tout à fait admis, ni tout à fait recalés ».

Ainsi, la plateforme Parcoursup fut très souvent qualifiée de « moulinette », considérée comme une machine sans cœur qui, chaque matin, réduirait aux candidats l'espoir que le jour suivant se libère une place ou, au moins, une petite avancée dans la liste d'attente. La plupart des candidats pensent que leur candidature n'a été traitée que par un algorithme. Les appréciations de leurs professeurs, leur lettre de motivation et leur *curriculum vitae* ne seraient donc jamais lus. La procédure paraît ainsi inhumaine aux yeux de nombreux candidats et cela n'a pu être atténué par le dialogue avec les personnels éducatifs, car il n'était que trop peu présent et, de surcroît, les professeurs principaux et les conseillers principaux d'éducation n'étaient pas suffisamment informés sur la nouvelle procédure. Par ailleurs, dès lors qu'il est su avec certitude qu'une seule lettre de motivation n'a pas été lue, toute la confiance dans le système est ébranlée ; les plus défavorisés sont légitimement les premiers à douter de toute la procédure et le seul moyen de rassurer l'ensemble des candidats serait de reconnaître les erreurs de traitement de certains de dossier.

Le manque de psychologues de l'Éducation nationale dans certains établissements s'est également fait ressentir quand il s'agissait de procéder à un dernier entretien sur ses choix d'orientation. Du côté de la plateforme Parcoursup, une assistance téléphonique a été mise en place. Toutefois, les horaires de disponibilité, étant fixés durant les heures de cours d'un grand nombre de lycéens,

1. ANNABELLE ALLOUCH, « La violence symbolique de l'attente », *Le 1*, n°206, 13 juin 2018, <<https://le1hebdo.fr/journal/numero/206/la-violence-symbolique-de-l-attente-2869.html>>

n'ont pas donné la possibilité à tous de bénéficier de cette aide. Dans certaines académies particulièrement, comme celle de Nantes, la disposition des vacances scolaires d'hiver n'a permis, avant la clôture des vœux, que deux jours à la rentrée pour échanger avec les personnels éducatifs chargés de l'orientation des lycéens. *In fine*, de nombreux lycéens se sont sentis démunis face à la plateforme, peinant à formuler leurs vœux de peur d'effectuer le mauvais choix. À défaut d'une aide institutionnelle, certains se sont alors tournés vers des proches, des camarades de classe ou des plateformes sur internet, parfois privées et parfois même payantes. Il est difficile d'imaginer que le service public laisse place à des entreprises qui, à des tarifs exorbitants de plusieurs centaines d'euros, proposent une aide à l'orientation douteuse, prodiguée par des personnes sans garantie de compétence. FUTURNESS propose ainsi trois services d'aide à l'orientation, au tarif allant de 249 à 449 €.

Sur un angle technique comme sur les formations en elles-mêmes, le manque de dialogue entre les lycéens et les personnels éducatifs a conduit à laisser circuler de nombreuses informations erronées, renforçant parfois l'angoisse et l'incompréhension des candidats. Par exemple : dans un lycée nantais, le proviseur, les professeurs principaux et les psyÉN ont répandu par erreur en début année l'information selon laquelle il était possible de faire un « vœu multiple » pour une L1 d'Histoire, par exemple, avec différentes universités comme Rennes, Nantes et Paris, et que cela compterait comme un seul vœu accompagné de 3 « sous-vœux ». Concernant cette seconde information, qui a conduit à surestimer le nombre de vœux maximum de chaque candidat lycéen, le proviseur de ce lycée nous a informés qu'il s'agissait d'une information du rectorat de Nantes. Sachant que ce dispositif était prévu pour cette année, mais qu'il n'a pas pu être appliqué en raison d'un manque de temps pour que les établissements signent les conventions à ce sujet, nous pensons que l'information a circulé trop tôt. Or, c'est là un des majeurs soucis de cette première année de mise en place : les personnels comme les candidats disposaient de très peu d'informations et, souvent, d'informations contraires, car Parcoursup et ses dispositifs étaient pensés au même moment qu'ils étaient appliqués. Un grand nombre de lycéens considèrent d'ailleurs leur génération 2000 comme la génération « crash-test » du Ministère et il nous paraît difficile de les contredire étant donné que la loi même qui donnait naissance à Parcoursup était encore débattue et non adoptée par le Parlement alors que la plateforme était mise en ligne. Même si cette situation ne devrait pas se reproduire pendant les années suivantes, il nous est difficile d'imaginer que l'avenir de 800 000 lycéens et étudiants soit balloté entre hésitations législatives et tours de vis administratifs.

De surcroît, le manque d'information qui en résulte, sur les formations peu connues, favorise la tendance des lycéens à postuler à des filières connues et réputées comme le droit (241 910 vœux confirmés par 94 325 candidats), bien qu'on y observe une nette baisse des candidatures (-20 % environ), la PACES (210 351 vœux confirmés par 77 004 candidats), les STAPS (139 560 vœux confirmés par 72 184 candidats), la psychologie (117 208 vœux confirmés par 63 542 candidats), les écoles de commerce ou les instituts d'études politiques. Cela donne lieu à des embouteillages à l'entrée de ces formations réputées et à la dévalorisation des moins connues, qui sont pourtant plus épanouissantes pour certains lycéens. En outre, améliorer la qualité de l'orientation vers l'enseignement supérieur permettrait donc de réduire le nombre d'étudiants désirant se réorienter dès leur première année et de libérer ainsi des places pour des candidats moti-

vés et compétents qui sont aujourd'hui refusés par manque de place. Ce serait ainsi faire d'importantes économies de places en première année d'enseignement supérieur, puisque, selon le Ministère², 30 % des étudiants se réorientent avant le terme de leur licence en trois ans et ils étaient cette année 98 490 candidats en réorientation ayant confirmé au moins un vœu sur la plateforme Parcoursup (soit 12 %).

La plateforme est, par ailleurs, assez complexe à utiliser : son manque d'intuitivité et de pédagogie provoque chez de nombreux candidats l'appréhension de se tromper d'un clic, sans pouvoir revenir en arrière. Des professeurs nous ont admis avoir commis une erreur par mégarde lors du remplissage de la fiche avenir d'un de leurs lycéens. Malheureusement, ils n'ont pu revenir en arrière et ce fut un poids conséquent pour ce lycéen qui avait, par ailleurs, un excellent dossier et qui postulait à des classes préparatoires renommées. Ne pouvant consulter sa fiche avenir qu'après les premiers résultats d'affectation, ce candidat n'a pu demander à son lycée de rectifier cette erreur à temps.

1.2 Nos propositions

1. Faciliter l'accès aux personnels compétents pour répondre aux demandes précises des candidats (lycéens, étudiants et personne en reprise d'études) sur la plateforme ;
 - (a) Former tous les professeurs principaux et conseillers principaux d'éducation au nouveau système d'affectation post-bac et sa plateforme ;
 - (b) Ouvrir l'assistance téléphonique sur des horaires plus pratiques, en dehors des heures de cours des lycéens : cela pourrait être par exemple le samedi ou en début de soirée entre 17 h et 20 h ;
 - (c) Faciliter l'accès aux psychologues de l'Éducation nationale, de sorte que chaque lycéen qui en ressent le besoin puisse en rencontrer un autant de fois que nécessaire ;
 - (d) Permettre aux lycéens de toute zone scolaire de bénéficier d'une pleine semaine de cours avant la clôture des vœux, afin qu'ils puissent bénéficier de l'échange avec les personnels éducatifs chargés de l'orientation avant de finaliser leurs vœux ;
2. Signer les notifications de refus et les classements par le président du jury d'admission ;
3. En l'absence de retour à la hiérarchisation des vœux, réduire le délai de réflexion à trois jours pour diminuer le temps d'attente et l'angoisse qui l'accompagne ;
4. Renforcer l'intuitivité de la plateforme ;

2. ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Dossier de presse « Parcoursup 2018 au service de l'orientation et de la réussite des futurs étudiants », avril 2018

5. Nous demandons à rétablir la hiérarchisation des vœux :

Cette proposition tient compte des réflexions proposées par différents personnels éducatifs, la nôtre retient principalement celles JULIEN GOSSA, maître de conférences au laboratoire des sciences de l'ingénieur, de l'informatique et de l'imagerie de l'institut universitaire technologique Robert Schuman de l'université de Strasbourg.

En réponse à nos constats sur l'angoisse de l'attente, il nous paraît essentiel de revenir à la hiérarchisation des vœux, afin de permettre aux candidats de réfléchir posément à leur ordre de préférence et de rendre rapidement les résultats. De notre avis, cette hiérarchisation devrait se faire avec la garantie que l'ordre d'un vœu n'impacte pas ses chances d'admission. Pour accorder plus de temps à la réflexion de chaque candidat quant à son ordre de préférence, il peut être utile de donner un premier examen des candidatures de la part des établissements avant que les candidats hiérarchisent leurs vœux. Le classement en liste d'attente ne devrait alors pas être notifié pour ne pas impacter le choix de hiérarchisation du candidat, mais les refus permettraient de se décharger de classer les vœux correspondants tandis que les « oui si » et les observations de la commission d'examen peuvent être des informations pertinentes pour la hiérarchisation qu'effectuerait le candidat.

Le calendrier suivant pourrait ainsi être adopté :

1. Au 2^e trimestre, les candidats postulent aux formations qui les intéressent, sans hiérarchiser leurs vœux ;
2. Au 3^e trimestre, les commissions d'examen des candidatures de chaque établissement d'enseignement supérieur rendent de premières décisions, sans établir de classement : chaque candidat reçoit donc une réponse, « non », « oui-si » ou « en attente des résultats du baccalauréat », pour chacun de ses vœux, accompagnée des observations de la commission d'examen ;
3. Au 3^e trimestre, en connaissance des appréciations de chaque jury sur leurs vœux, les candidats hiérarchisent leurs vœux ;
4. Au début juillet, lorsque paraissent les résultats du baccalauréat, les commissions d'examen établissent, cette fois-ci, un classement des candidatures en tenant compte du premier examen du dossier et des résultats du baccalauréat ;
5. La plateforme nationale utilise un algorithme dans le même esprit que celui d'APB pour donner à chaque candidat la meilleure affectation en fonction de la hiérarchisation de ses vœux et du classement effectué par chaque formation.

Par ailleurs, il est tout à fait envisageable de demander la création d'une application d'aide à la hiérarchisation des vœux. Par exemple, plutôt que d'ordonner directement les vœux, le candidat pourrait répondre à une succession de questions binaires telles que « Préférez-vous le vœux A ou B ? » puis « Préférez-vous le vœu A ou C ? » puis « (...) B ou C ? » et ainsi de suite jusqu'à construire un arbre de hiérarchisation plus complexe qu'un simple ordre linéaire.

Chapitre 2

Un sentiment d'injustice

2.1 Des erreurs commises dans la sélection

2.1.1 Notre constat

Au-delà des débats sur la sélection généralisée, nous considérons que des erreurs ont été commises dans les critères et modalités d'examen des candidatures. De surcroît, la sélection sociale semble prendre le dessus sur l'objectif de sélection au mérite. De très nombreux candidats sont restés longtemps en attente, sans avoir reçu aucune proposition d'affectation. Cette angoisse quotidienne que nous évoquions comme notre premier constat a débuté le 22 mai. Lors de la semaine de révision du baccalauréat et pendant les épreuves, période « de trêve » pour Parcoursup, 149 690 lycéens étaient toujours dépourvus d'affectation; 149 690 lycéens auraient alors peut-être obtenu de meilleurs résultats à leur examen. De surcroît, il faut tenir compte que bon nombre de candidats avaient reçu une proposition d'admission qui leur déplaisait et se trouvait dans la même situation d'angoisse. Jusque quelques jours avant leur rentrée universitaire et parfois même après encore, des candidats ne savaient pas où ils seraient affectés. Comment s'engager alors dans le supérieur en toute tranquillité? Déménager, chercher un logement, prendre ses marques, lire les livres demandés pour l'année... de nombreux éléments pressent le besoin de connaître son futur établissement. Pourtant, le déménagement en dehors de son académie de résidence est un facteur qui diminue le rang du candidat dans les listes d'attentes, ce qui a eu pour effet pervers de retarder l'affectation définitive.

Auparavant, le baccalauréat venait sanctionner la fin des études secondaires; il donnait en même temps aux lycéens leur premier diplôme de l'Enseignement supérieur et l'accès à ce dernier. La sélection généralisée introduite par la nouvelle procédure s'ajoute alors au baccalauréat et contribue à la dévalorisation de ce dernier. Par ailleurs, ne pas tenir des résultats du baccalauréat désinvite les lycéens à donner leur maximum à cet examen et augmente les inégalités de classement selon les lycées et selon les classes. Certains ne font que le minimum pour s'assurer de l'obtenir : nous avons même vu personnellement, cette année, des candidats sortir en avance pour suivre des matchs de football de la Coupe du monde. « Le bac sert-il à autre chose qu'à ranger son linge? » a demandé un professeur de philosophie de l'un de nous à sa classe. Cela fait des années

que nous entendons dire qu'il faut redonner de l'importance au baccalauréat, qui reste la porte d'entrée vers l'enseignement supérieur. Pour nous, la solution serait de tenir compte en majeure partie des résultats du baccalauréat, sans déléguer pleinement la prise en considération du contrôle continu : c'est possible par une refonte du calendrier, en découplant l'examen des pièces complémentaires, qui aurait lieu avant les épreuves, du calcul des classements, qui aurait lieu après les résultats. Cela revient à faire du bac un gigantesque concours d'accès à l'enseignement supérieur.

De nombreux candidats pensent que seules leurs notes étaient prises en compte et que les appréciations de leurs professeurs, leur lettre de motivation et leur *curriculum vitae* ne seraient donc jamais lus. Malheureusement, cela est parfois vrai.

Les lycéens étudiant dans une académie différente de celle de leur résidence sont défavorisés dans les classements des formations qui se trouvent pourtant dans l'académie où ils étudient. Cela concerne principalement les lycéens résidant en banlieue parisienne. Seuls les élèves de Louis-le-Grand et Henri-IV ont pu obtenir une dérogation cette année.

Des erreurs de saisie ont été commises par certains lycées d'origine. Par exemple : une classe entière de lycéens en section OIB espagnol a subi un mauvais classement en raison d'une erreur technique. En effet, leur note de LV1 n'a pas été renseignée dans leur dossier, car elle n'est pas notée ainsi dans leur bulletin. Parcoursup a donc remplacé ce champ vide par un zéro et d'excellents lycéens se sont vus refusés dans la formation de leur choix. Un de ces élèves a ainsi été refusé dans une classe préparatoire ; ses parents sont allés voir le responsable des admissions dans cette classe préparatoire, qui leur a alors expliqué que l'élève en question avait un excellent dossier, mais que l'algorithme local qui a effectué le classement avait comptabilisé la note de zéro en LV1. Ce même professeur a déclaré qu'il aurait aimé que ce soit un de ces élèves, mais qu'il ne pouvait revenir sur le classement qui a déjà été effectué. Deux autres élèves concernés ont postulé à l'entrée en première année de double maîtrise en droits français et espagnol proposée par les universités Paris-1 Panthéon-Sorbonne et Complutense de Madrid. Ayant alors un zéro en LV1 espagnol sur leur dossier Parcoursup, leur candidature a été refusée d'office, sans accès à la liste d'attente ni même à l'entretien d'admission. Pourtant, ces élèves avaient un excellent niveau ; ils ont alors postulé à l'université Complutense pour entrer dans cette même formation et, au vu de leur excellent dossier et après un entretien d'admission, ils ont intégré la formation. C'est une chance pour eux, qui s'en sortent à moindre mal, sauf que les frais d'inscriptions de la Complutense sont de 1 300 € à l'année et non de 184 € comme à Paris-1. Pour étudier dans exactement la même formation, cette erreur technique indépendante de leur responsabilité leur coûte désormais environ 5 200 € pour les quatre ans de durée de la formation, voire plus en cas de redoublement.

Le classement du candidat au sein de sa classe est un élément non représentatif du niveau d'un candidat, car il ne dépend pas que de sa personne. L'indiquer sur la « fiche Avenir » et le prendre en compte pour effectuer certains classements aient paru injuste à de nombreux candidats.

Certaines doubles formations sont difficiles d'accès sur le catalogue de Parcoursup : par exemple, une double licence en droit et en économie sera cataloguée dans les licences en droit alors qu'une double licence en économie et en droit sera cataloguée avec les licences d'économie ; étant donné qu'elles mènent aux

mêmes diplômes, il est regrettable que des candidats n'aient pu y postuler sous prétexte qu'ils n'ont cherché uniquement dans les licences en droit ou dans les licences en économie.

Lorsqu'un lycéen postule à une formation située en dehors de son académie, pour suivre un parcours spécial sur une licence dont la mention existe par ailleurs dans son académie, Parcoursup affiche un message d'avertissement sur fond orange : « Vous ne faites pas partie du bassin de recrutement de cette licence. Il existe une formation portant la même mention dans votre académie. ». Par exemple, un lycéen de l'académie nantaise qui postule à l'université Paris-Sorbonne pour intégrer leur licence en LLCER russe recevra ce message, car il existe une LLCER allemand, anglais, espagnol ou italien dans son académie. S'il passe outre et formule tout de même sa candidature, de retour à la liste de ces vœux, il verra à côté de ce vœu la mention en gras et en rouge « Vous êtes hors secteur ». Or, les lycéens n'ont que dix vœux et la plupart ne savent pas qu'ils ont quand même des chances d'intégrer cette formation hors secteur alors certains ne prennent pas le risque et renoncent à leur vœu.

Lorsque le Ministère a décidé mi-juillet d'afficher le « pourcentage de candidats ayant accepté la proposition » sur chaque vœu, un nombre considérable de candidats ont vu apparaître des taux de remplissage inquiétant. Un grand nombre de candidats voyant affiché ce redoutable « 100 % » ont alors abandonné leur vœu. Pourtant, cette information était incomplète, car il incluait les candidats ayant accepté cette formation tout en maintenant leur candidature sur d'autres vœux où ils se trouvaient en attente. Ainsi, certains ont abandonné leur vœu alors qu'ils auraient pu obtenir une place.

Cependant, tout classement est arbitraire, il y aura toujours de bons candidats qui seront refusés et, au vu du volume de candidatures, des erreurs seront assurément commises. Il est donc important de reconnaître officiellement que certains bons candidats sont refusés en raison de manque de place. Plus qu'améliorer l'acceptabilité de la sélection généralisée, cela permettra d'œuvrer à minimiser ses défauts inévitables.

2.1.2 Nos propositions

1. Prendre en considération les résultats du baccalauréat afin de construire les classements des candidatures ;
2. Réserver des places pour le dispositif « meilleurs bacheliers » ;
3. Faire une zone unique pour les candidats des académies d'Île-de-France, tenir compte aussi de l'académie de scolarité ou trouver une autre solution pour les candidats étudiants dans une académie différente de leur académie de résidence ;
4. Référencer les doubles-formations dans le catalogue de chaque formation concernée ou créer une catégorie « double formations » ;
5. Établir différents groupes de classement pour répondre aux exigences des quotas de boursiers et de non-résidents, comme c'était déjà le cas cette année pour respecter le quota de bacheliers issus de filières technologiques et professionnelles en BTS ;
6. Augmenter le nombre de places dans l'enseignement supérieur.

2.2 Une opacité qui attise le sentiment d’injustice

2.2.1 Notre constat

Les critères et les modalités d’examen des candidatures n’ont pas été suffisamment clairs et assumés, bien que ce fut l’objectif de la précision d’attendus nationaux et locaux ainsi que la publication de l’algorithme national de retraitement. L’opacité de la sélection a laissé craindre à ce qu’elle soit injuste, lorsqu’un professeur affirmait par exemple sur Twitter que la commission d’examen dont il faisait partie aurait favorisé les candidatures d’élèves au nom à consonance étrangère. Tout d’abord, la promesse de transparence sur les algorithmes¹ n’a pas été tenue. Bien que la publication de l’algorithme national de retraitement ait eu lieu le 21 mai au soir, soit la veille de la clôture des vœux, nous espérons qu’elle ne soit pas qu’une action de communication sinon une réelle volonté de transparence de la part du Ministère et, en cela, nous l’encourageons à ne pas s’arrêter à son obligation légale² en publiant les algorithmes, aussi nommés « outils d’aide à la décision », utilisés par chaque commission d’examen pour classer les candidatures. Lorsque, le 28 juin suivant, la Ministre déclare au Sénat : « Il n’y a pas d’algorithmes locaux. », nous, lycéens, repensons à ce cours d’introduction à l’étude mathématique des algorithmes où le professeur avait précisé que les algorithmes existaient bien avant même que l’informatique moderne ne naisse, car ce ne sont qu’une méthode générale, soit une suite finie et non ambiguë d’opérations ou d’instructions telle qu’une recette de cuisine, permettant de résoudre un type de problème. Lorsque, dans le même discours, la Ministre évoque la « pondération des données paramétrables », nous nous rendons compte qu’il y a une profonde volonté de cacher ces sacrés critères d’examen des candidatures. Pourtant, si l’argument principal évoqué contre la transparence est qu’elle ouvrirait la voie aux contestations de refus d’admission, nous tenons à rappeler qu’il est possible depuis de nombreuses de consulter ses copies du baccalauréat sans pour autant pouvoir remettre en cause sa note, en cela qu’elle est la décision souveraine d’un correcteur, et que, de même, les notes et les appréciations des professeurs sur les bulletins scolaires ne sont généralement pas contestées. Il nous paraît donc possible de clarifier et d’assumer les critères et les modalités de sélection sans remettre en cause la souveraineté de la décision de la commission d’examen. Au contraire, c’est cette sincérité qui permettra d’éviter les diffusions de fausses informations qui inquiétaient tant le ministre de l’Éducation nationale³ avant les épreuves du baccalauréat. Dans sa validation de Parcoursup, le 22 mars 2018, la COMMISSION NATIONALE DE L’INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS (CNIL) avait d’ailleurs précisé : « Les établissements d’enseignement supérieur qui recourraient à un traitement algorithmique pour examiner les candidatures qui leur sont soumises devront fournir l’ensemble des

1. Lors de l’émission *L’épreuve de vérité* diffusée le 23 avril 2018 par Public Sénat, la ministre de l’Enseignement supérieur a déclaré : « On s’est engagé et c’est prévu par la loi : la totalité des algorithmes seront publiés. ».

2. Dans un avis communiqué le 16 septembre 2016, la COMMISSION D’ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (CADA) avait informé l’association DROITS DES LYCÉENS qu’elle est bien en droit d’obtenir du ministère de l’Éducation nationale la communication du code source de l’algorithme de traitement de la plateforme Admission post-bac (APB).

3. Sur BFTMV et RMC, le 28 mai 2018, Monsieur JEAN-MICHEL BLANQUER a déclaré : « Il y a des gens qui mentent pour créer de l’angoisse. »

éléments permettant de comprendre la logique qui sous-tend cet algorithme. ».

Afin de répondre aux besoins d'explications de certains candidats refusés, l'association DROITS DES LYCÉENS leur expliquait qu'ils pouvaient demander la communication des critères et modalités d'examen de leur candidature ainsi que les motifs pédagogiques de refus. Cependant, cette démarche est bien trop complexe pour l'immense majorité des étudiants puisqu'il faut, pour chaque refus, envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception coûtant environ cinq euros et, en cas d'absence de réponse insatisfaisante ou d'absence de réponse sous trente jours, saisir le tribunal administratif compétent, dans les trente jours qui suivent, avec la représentation d'un avocat. Il serait ainsi plus juste et plus simple, pour les candidats comme pour les établissements, de publier dans l'onglet « Examen du dossier » de chaque fiche Parcoursup les critères et modalités d'examen des candidatures tout en indiquant sur chaque notification de refus les motifs pédagogiques qui en sont à l'origine.

De surcroît, un amendement adopté par les sept députés et sept sénateurs réunis mardi 13 février en commission mixte paritaire nous inquiète grandement :

Article L612-3, al I, § 5, du Code de l'éducation, modifié par la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

« Afin de garantir la nécessaire protection du secret des délibérations des équipes pédagogiques chargées de l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription prévue au même deuxième alinéa, les obligations résultant des articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration sont réputées satisfaites dès lors que les candidats sont informés de la possibilité d'obtenir, s'ils en font la demande, la communication des informations relatives aux critères et modalités d'examen de leurs candidatures ainsi que des motifs pédagogiques qui justifient la décision prise. »

L'exécutif semble avoir attendu le dernier moment de la navette parlementaire pour introduire ces dispositions. Face à un rapporteur visiblement inquiet devant la formulation de cet amendement, Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur a assuré devant le Sénat le 7 février 2018 qu'il s'agissait « simplement » de « permettre à un candidat d'obtenir communication, dans le cadre d'une démarche individuelle, des raisons de la décision le concernant ». Le sujet fut même complètement absent des débats, à en croire le compte rendu publié par les assemblées. Nous nous inquiétons que ce vague amendement puisse être employé par des établissements pour ne pas répondre aux demandes de communication des critères et modalités d'examen ainsi que des motifs de refus que pourraient faire les candidats. Il pourrait même être utilisé au tribunal administratif pour se justifier d'avoir répondu négativement à une telle demande.

Par ailleurs, d'autres éléments de moins grande envergure sont venus accroître l'opacité du système de sélection. Les « fiches Avenir » n'ont ainsi été accessibles qu'après les premiers résultats d'affectation, alors qu'elles auraient pu être un outil important pour guider le candidat dans ses choix de demandes de formation. De même, l'engagement de transparence pris par le gouvernement ne semble pas concerner la phase complémentaire, qui se termine le 21 septembre et dont l'état des lieux quotidien de la situation des candidats n'est plus mis à jour publiquement depuis la fin de la phase principale, le 5 septembre. Nous ne saurons donc pas publiquement ce qu'il adviendra des 7 745 personnes considérées comme en recherche d'une place et des 39 513 personnes considérées

comme des « inactifs ».

2.2.2 Nos propositions pour la transparence de la procédure

Pour que la procédure soit acceptée, elle doit avant tout être sincère. C'est une tâche très compliquée pour une procédure que de garantir qu'un refus de candidature paraisse justifié aux yeux du candidat concerné. Cependant, la seule façon pour que ce refus soit accepté est de l'expliquer honnêtement. La transparence est ainsi une condition *sine qua non* du bon fonctionnement du débat démocratique. La transparence est ainsi non seulement essentielle, mais également atteignable.

1. Faire parvenir à chaque candidat un questionnaire de satisfaction afin de disposer d'une étude statistique nationale, fiable et approfondie, pour améliorer le dispositif pour 2019.
2. Publier l'intégralité des critères et modalités d'examen dans l'onglet « Examen du dossier » de la fiche de chaque formation : cela inclut notamment les informations concernant la commission d'examen (date de réunion, lieu, qualité et nombre des membres du jury) et les informations répertoriées par l'article R311-3-1-2 du Code des relations entre le public et l'administration concernant les algorithmes, informatisés ou manuels
 - (a) « *Le degré et le mode de contribution du traitement algorithmique à la prise de décision* » : la part entre le traitement subjectif des dossiers (les notes et modulations ajoutées à la main) et le traitement algorithmique (calcul de la moyenne, prise en compte de la fiche avenir, intégration des notes et modulations ajoutées à la main. . .) ;
 - (b) « *Les données traitées et leurs sources* » : la liste des données disponibles sur Parcoursup et toutes les éventuelles données additionnelles utilisées dans le traitement, comme, par exemple, les taux de réussite par filières d'origine ou le classement des lycées ;
 - (c) « *Les paramètres de traitement et, le cas échéant, leur pondération, appliqués à la situation de l'intéressé* » : toutes les pondérations utilisées pour calculer la note finale.
 - (d) « *Les opérations effectuées par le traitement* » : soit le code source de l'algorithme informatisé ;
3. Publier les « guides pratiques » émis par le Ministère pour accompagner les établissements dans le choix de leurs critères de classement ;
4. Anonymiser les candidatures de sorte que le numéro de candidat apparaisse, y compris sur le *curriculum vitae* et les bulletins électroniques ;
5. Permettre aux candidats de consulter facilement leur « fiche Avenir » avant la clôture des vœux ;
6. Indiquer le rang des derniers sélectionnés en liste d'attente l'année précédente pour diminuer l'inquiétude des candidats qui appellent les établissements en demandant « Ai-je des chances d'être accepté en étant 652e sur liste d'attente ? » ;
7. N'afficher que le taux de remplissage définitif, soit les personnes inscrites auprès de l'établissement ou, à défaut, les personnes ayant renoncé à tous

leurs autres vœux pour cette proposition d'admission, par un message clair comme : « 80 % des places de cette formation sont définitivement pourvues » ou « 20 % des places de cette formation, soit 120 places, sont disponibles » ;

8. Préciser, sur la notification de refus, les motifs pédagogiques ayant conduit à cette décision ainsi que les critères et les modalités d'examen ;
9. Supprimer le 5^e paragraphe de l'alinéa I de l'article L612-2 du Code de l'éducation.

Conclusion

Nous espérons que nos remarques et nos propositions permettront aux personnels chargés de Parcoursup d'améliorer l'accès à l'enseignement supérieur, qui constitue une étape de la plus haute importance pour le lycéen en cela qu'elle achève trois années d'enseignement secondaire. Ainsi, nous remettons ce rapport à nos futurs successeurs et nous les accompagnerons pour qu'ils puissent continuer à aider à l'amélioration de la procédure d'affectation post-bac.

Récapitulatif de nos propositions

1. Pour garantir un contact humain

Cette proposition est détaillée à la section 1.2.

1. Rétablir la hiérarchisation des vœux ;
2. Faciliter l'accès aux personnels compétents pour répondre aux demandes précises des candidats (lycéens, étudiants et personne en reprise d'études) sur la plateforme ;
 - (a) Former tous les professeurs principaux et conseillers principaux d'éducation au nouveau système d'affectation post-bac et sa plateforme ;
 - (b) Ouvrir l'assistance téléphonique sur des horaires plus pratiques, en dehors des heures de cours des lycéens : cela pourrait être par exemple le samedi ou en début de soirée entre 17 h et 20 h ;
 - (c) Faciliter l'accès aux psychologues de l'Éducation nationale, de sorte que chaque lycéen qui en ressent le besoin puisse en rencontrer un autant de fois que nécessaire ;
 - (d) Permettre aux lycéens de toute zone scolaire de bénéficier d'une pleine semaine de cours avant la clôture des vœux, afin qu'ils puissent bénéficier de l'échange avec les personnels éducatifs chargés de l'orientation avant de finaliser leurs vœux ;
3. Signer les notifications de refus et les classements par le président du jury d'admission ;
4. En l'absence de retour à la hiérarchisation des vœux, réduire le délai de réflexion à trois jours pour diminuer le temps d'attente et l'anxiété qui l'accompagne ;
5. Renforcer l'intuitivité de la plateforme.

2. Pour corriger des injustices dans la sélection

1. Prendre en considération les résultats du baccalauréat afin de construire les classements des candidatures ;
2. Réserver des places pour le dispositif « meilleurs bacheliers » ;
3. Faire une zone unique pour les candidats des académies d'Île-de-France, tenir compte aussi de l'académie de scolarité ou trouver une autre solution pour les candidats étudiants dans une académie différente de leur académie de résidence ;

4. Référencer les doubles-formations dans le catalogue de chaque formation concernée ou créer une catégorie « double formations » ;
5. Établir différents groupes de classement pour répondre aux exigences des quotas de boursiers et de non-résidents, comme c'était déjà le cas cette année pour respecter le quota de bacheliers issus de filières technologiques et professionnelles en BTS ;
6. Augmenter le nombre de places dans l'enseignement supérieur.

3. Pour la transparence de la procédure

1. Faire parvenir à chaque candidat un questionnaire de satisfaction afin de disposer d'une étude statistique nationale, fiable et approfondie, pour améliorer le dispositif pour 2019.
2. Publier l'intégralité des critères et modalités d'examen dans l'onglet « Examen du dossier » de la fiche de chaque formation : cela inclut notamment les informations concernant la commission d'examen (date de réunion, lieu, qualité et nombre des membres du jury) et les informations répertoriées par l'article R311-3-1-2 du Code des relations entre le public et l'administration concernant les algorithmes, informatisés ou manuels
 - (a) « *Le degré et le mode de contribution du traitement algorithmique à la prise de décision* » : la part entre le traitement subjectif des dossiers (les notes et modulations ajoutées à la main) et le traitement algorithmique (calcul de la moyenne, prise en compte de la fiche avenir, intégration des notes et modulations ajoutées à la main. . .) ;
 - (b) « *Les données traitées et leurs sources* » : la liste des données disponibles sur Parcoursup et toutes les éventuelles données additionnelles utilisées dans le traitement, comme, par exemple, les taux de réussite par filières d'origine ou le classement des lycées ;
 - (c) « *Les paramètres de traitement et, le cas échéant, leur pondération, appliqués à la situation de l'intéressé* » : toutes les pondérations utilisées pour calculer la note finale.
 - (d) « *Les opérations effectuées par le traitement* » : soit le code source de l'algorithme informatisé ;
3. Publier les « guides pratiques » émis par le Ministère pour accompagner les établissements dans le choix de leurs critères de classement ;
4. Anonymiser les candidatures de sorte que le numéro de candidat apparaisse, y compris sur le *curriculum vitae* et les bulletins électroniques ;
5. Permettre aux candidats de consulter facilement leur « fiche Avenir » avant la clôture des vœux ;
6. Indiquer le rang des derniers sélectionnés en liste d'attente l'année précédente pour diminuer l'inquiétude des candidats qui appellent les établissements en demandant « Ai-je des chances d'être accepté en étant 652e sur liste d'attente ? » ;
7. N'afficher que le taux de remplissage définitif, soit les personnes inscrites auprès de l'établissement ou, à défaut, les personnes ayant renoncé à tous leurs autres vœux pour cette proposition d'admission, par un message

clair comme : « 80 % des places de cette formation sont définitivement pourvues » ou « 20 % des places de cette formation, soit 120 places, sont disponibles » ;

8. Préciser, sur la notification de refus, les motifs pédagogiques ayant conduit à cette décision ainsi que les critères et les modalités d'examen ;
9. Supprimer le 5^e paragraphe de l'alinéa I de l'article L612-2 du Code de l'éducation.